



République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2021-06-095

Classification : 6.1 Police municipale

**OBJET : Réglementation de circulation et de stationnement**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

**Voies : « Parc communal du Peu », Saint Maurice sur Dargoire**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU les articles L 2212-2 et 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par Monsieur Sébastien CONDAMIN, Conseiller municipal délégué en charge du commerce, de l'artisanat et du développement économique, sis à la Mairie, Parc Communal du Peu 69440 Chabanière, dit le bénéficiaire, en date du 23 août 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'installation du « Marché alimentaire » qui se tiendra tous les mardis dans le parc communal du Peu, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

- Tous les mardis à compter du 31 août 2021, de 14 h 00 jusqu'à 21 h 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la zone du marché du Parc communal du Peu à Saint Maurice sur Dargoire, à l'exception des véhicules de sécurité.

#### **Article 2**

La signalisation temporaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Il sera affiché aux abords immédiats de la portion de voie concernée.

Le présent arrêté sera transmis par la commune à :

- La Gendarmerie de Mornant,
- Le bénéficiaire pour attribution,
- Les sapeurs-pompiers de St Didier s/Riverie et St Maurice sur Dargoire.

Chabanière, le 24 août 2021

**L'Adjoint à la voirie,  
Christian BRUNON.**

